Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251215-DEL_2025_253-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

Date de convocation : 03/12/2025 **Date d'affichage :** 03/12/2025	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 21 33

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, à 19 Heures 00, à la VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salle des fêtes – Rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
PANNETIER Jean-Claude, HONORE Jean-Yves, LAVASTRE Isabelle, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, MACE Marie-Edith, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, HENRY Lionel, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, MASSON Josette, LARIVIERE-GILLET Yannick, DESMIDT Yves, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
LOREE Michel, HAMON Carole, MOREL Gérard, SENTUC Véronique

Absents ayant donné pouvoir :
VASNIER Pascal donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
KECHID Marine donne procuration à GUERIN Patrice
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MESTRIES Gaëlle donne procuration à LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie
OBLIN Anita donne procuration à DUBOIS Jean-Luc
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à BOUGEOT Frédéric
RICHARD Jacques donne procuration à MASSON Josette
LEGENDRE Bertrand donne procuration à DELABARRE Sylviane
BOURNONVILLE Noël donne procuration à HENRY Lionel
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251215-DEL_2025_253-DE

N° DEL_2025_253

Objet **Développement économique**

ZA des Landelles - Désaffectation des ateliers-relais et fin de mise à disposition

Dans le cadre de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTR, et par délibération DEL 355-2018 en date du 13novembre 2018, les ateliers-relais de la zone d'activités des Landelles, situés sur la parcelle AE49 d'une superficie de 2024 m², ont été transférés de la commune de Melesse à la Communauté de communes Val d'ille-Aubigné.
Ces ateliers-relais sont composés de 3 cellules, numérotées de 2 à 4.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la commune de Melesse ont signé un Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements à la suite du transfert de la compétence Développement économique au bénéfice de la première citée.

Cette convention en date du 18 avril 2018, dispose en son article 8 des modalités de la fin de cette mise à disposition : extrait « *la mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence Développement économique conformément à l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales*. »

La commune de Melesse a fait part de son intention de réaliser une cuisine centrale sur la parcelle AE49, en lieu et place des ateliers-relais. Les trois cellules d'activité, objet de la convention, sont aujourd'hui vides de tout occupant et ne font l'objet d'aucun bail ou de convention de mise à disposition à l'égard d'un tiers par la communauté de communes. Elles ne sont plus adaptées, vu leurs caractéristiques, à être maintenues en tant qu'ateliers-relais à vocation économique.

Aussi, la présente délibération vise à permettre à la commune de Melesse de récupérer la pleine disposition de ses ateliers en vue de répondre au projet communal et de constater matériellement la fin de l'affectation de ces cellules d'activité à un service public ou à l'usage direct du public, dans le cadre de la compétence Développement économique exercé par la communauté de communes.

La désaffectation de ce bien, mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence, doit faire l'objet d'une délibération concordante de la part de la commune concernée.

Ceci exposé, Monsieur le Président propose :
- de constater la désaffectation matérielle des trois cellules (2,3 et 4) appartenant à la commune de Melesse, sises sur la parcelle AE 49 d'une superficie de 2024 m² au sein de la ZA des Landelles à Melesse.
- de solliciter la commune de Melesse pour valider cette désaffectation
- de mettre fin à la mise à disposition de ce bien,
- d'établir un procès-verbal de restitution entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la commune de Melesse.
- de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu la circulaire n°40359 date du 22 décembre 2015 portant Instruction du Gouvernement relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL 355-2018 relative au transfert des 11 zones d'activités communales et des ateliers-relais de Melesse à la Communauté de communes Val d'ille-Aubigné,

Considérant le projet présenté par la commune de Melesse,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251215-DEL_2025_253-DE

Considérant que l'affectation associée au développement économique n'est plus adaptée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

CONSTATE l'absence de tout usage de ces cellules d'activité et des espaces extérieurs associés à la compétence développement économique.
Par conséquent, il est mis fin à la mise à disposition de ces locaux, un procès-verbal de restitution sera établi entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la commune de Melesse.

MET fin à la mise à disposition de ces locaux par la commune de Melesse,

PRONONCE la désaffectation des cellules d'activité dites ateliers relais : 2,3 et4 ; appartenant à la commune de Melesse et les espaces extérieurs associés ; situés sur la parcelle AE49 d'une superficie de 2024 m².

PRÉCISE qu'un procès-verbal de restitution sera établi entre la Communauté de Communes et la commune,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 15/12/2025
Le/la secrétaire de séance,
Monsieur DEWASMES Pascal

Le *15/12/2025,*
Le Président,
Claude Jaouen

